



Service des Sports
J.N.V/N.H/J.F/L.M
N°AR-2023-179

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

Fait à Marly, le 12.06.2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction d'utilisation du gymnase GOSSELIN

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L2212-2,

Considérant qu'il convient de fermer l'accès et d'interdire l'utilisation du gymnase Gosselin pour cause de réfection des radiants et de l'éclairage et permettre le contrôle des agréés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Gymnase GOSSELIN est interdit d'accès à toutes pratiques sportives pour cause de réfection des radiants et de l'éclairage et pour permettre le contrôle des agréés du lundi 3 juillet 7h00 au dimanche 6 août 2023 23h00.

Article 2 : Le fait de contrevenir aux interdictions fixées par le présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 610-5 du code pénal, à savoir :
- une amende prévue pour les contraventions de 2^e classe (150 €) conformément aux dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, le Directeur Général des Services de la ville de Marly, le Directeur des Services Techniques de la ville de Marly, la Police Municipale, les Clubs utilisant ce gymnase, chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le Maire
L'adjoint délégué
Patrick LEMAIRE

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le **25.10.6.12023**

